

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4905)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par  
M. Pont, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 2 à 4 l'alinéa suivant :

« 1° A Le premier alinéa du 2° du I de l'article 1<sup>er</sup> est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Cette réglementation est adaptée à la situation sanitaire et prend en compte les caractéristiques des établissements concernés. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale concernant la réglementation applicable aux établissements recevant du public.